

# Plan National d'Affectation des Quotas d'émission de CO2

## Consultation PNAQ 2 - Juillet 2006

### Les réponses du FIR

#### **a) – Remarques concernant la détermination du nombre total de quotas affectés.**

Par exemple : Le nombre total de quotas vous paraît-il trop élevé (ce qui poserait problème quant à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France) ou pas assez élevé (ce qui contraindrait à l'excès les entreprises françaises et risquerait de brider leur activité) ?

Le nombre total de quotas nous semble trop élevé :

- le PNAQ1 est trop favorable car il a été établi dans une logique d'équilibre peu volontariste
- le PNAQ2 devrait partir de la consommation 2005, et pas de l'autorisation
- il faut un objectif plus ambitieux donnant également aux industriels plus de visibilité sur le prix du CO2, et établi selon de mêmes règles -simples- d'un pays à l'autre
- enfin, la performance demandée aux acteurs doit être en ligne avec les engagements pris à l'horizon 2050 (Facteur 4), totalement inatteignables si de gros efforts ne sont pas fournis sur les PNAQ1 et 2, qui constituent une période de démarrage.

#### **b) – Remarques concernant les méthodes d'affectation des quotas par secteurs d'activité**

Par exemple : commentaires sur les différents paramètres utilisés, la complexité des méthodes d'affectation, le caractère équitable de l'affectation.

Il paraît souhaitable que de mêmes règles -simples- soient appliquées au sein d'un même secteur. Nous comprenons les contraintes de politique industrielle des pays, toutefois un « cadrage » nous semble un minimum, donnant une visibilité dans un même secteur.

Nous souhaitons que soit intégré le secteur du transport :

- dont le secteur aérien (intra-européen, flux entrées-sorties Europe, ravitaillement et lieux de ravitaillement ...) -compagnies et constructeurs, européens ou non européens
- dont la construction automobile : intégration progressive des véhicules neufs.

Enfin il est important que soit intégrés l'ensemble des GES, y compris le méthane (cf agriculture), le NOX, les gaz fluorés et autres SF6 ...

#### **c) – Remarques concernant les méthodes d'affectation des quotas par installation**

Par exemple : l'émission de référence utilisée est-elle trop élevée pour certaines installations, trop basse et peu représentative pour certaines autres ? Pour quelles raisons ? Une fédération souhaite-t-elle modifier la période de référence choisie pour son secteur ?

Il serait opportun, pour des raisons de simplicité et de transparence, que la période de référence soit la même pour tous les secteurs.

Cas particulier de la fermeture de sites : nous sommes favorables à ce que soit offerte la possibilité de conserver les quotas alloués, dès lors qu'en contrepartie les objectifs du PNAQ global sont plus ambitieux (condition sine qua non).

**d) – Remarques concernant la prise en compte des actions précoces des différentes installations ainsi que la prise en compte des potentiels de réduction des émissions des secteurs**

Nous soutenons le principe de bancalité (càd de "pont") entre les deux périodes PNAQ1 et PNAQ2. Il est essentiel qu'une stratégie de décalage d'investissement dans le temps ne soit pas fondée.

**e) – Remarques concernant les modalités de traitement des nouveaux entrants (dans l'hypothèse d'un non recours aux enchères)**

Il est important que les nouveaux entrants paient les quotas.

**f) – Remarques concernant la mise aux enchères éventuelle d'une partie des quotas**

Le gouvernement français s'interroge sur la mise aux enchères d'une partie des quotas. 90% de la quantité de quotas déterminée serait allouée à titre gratuit et 10% serait allouée par mise aux enchères.

L'objectif de la mise aux enchères étant de créer une incitation à la prise en compte du prix du carbone et non de générer des ressources, et les secteurs étant soumis à la concurrence internationale, le prélèvement financier doit rester neutre. C'est-à-dire que les ressources générées par la vente de quotas ayant été prélevés sur l'allocation de référence des installations doivent être redistribuées à ces mêmes installations. Pour que le caractère incitatif sur le carbone soit maintenu, le critère de redistribution ne doit pas être les émissions.

**Le gouvernement souhaite avoir votre avis sur :**

**1. Sachant que la directive européenne ne permet pas de mettre aux enchères plus de 90% de l'allocation, quelle proportion des quotas devrait-elle être mise aux enchères ?**

0%    5%    10%    Autre :    %

**2. Souhaitez-vous que les ressources issues des enchères soient affectées**

Aux installations auxquelles les quotas ont été prélevés

A un fonds de financement de politiques de lutte contre l'effet de serre

A un fonds de rachat de crédits carbone sur la scène internationale

Au budget général

Sans objet

**3. Si les ressources étaient redistribuées aux installations auxquelles les quotas ont été attribués :**

a) Sur quelle base ?

Directement entre installations

Entre secteurs d'abord, ensuite par installations

Sans objet

b) Suivant quel critère ?

Un indice de production physique

Un indice d'émissions spécifiques

Un indice de chiffre d'affaires

Un indice de valeur ajoutée

Un indice d'emploi salarié

Autre :

Sans objet

#### **4. Quelle fréquence de vente aux enchères souhaiteriez-vous au cours de la période ?**

Une vente par période d'allocation (5ans)

Une vente annuelle

Deux ventes par an

Autre :

#### **Remarques complémentaires éventuelles**

Préférence pour des objectifs ambitieux - et clairs- du PNAQ.

#### **g) - Remarques relatives à l'annexe I du projet de plan national d'affectation des quotas (liste des installations concernées)**

Nota : Ces remarques sont plus particulièrement attendues de la part d'exploitants d'installations classées concernées (ou non) par la directive et inclus (ou non) dans la liste des installations annexée au projet de plan national d'affectation des quotas.

On signalera la situation particulière éventuelle de certaines installations (exemple : extension ou restructuration récente de l'installation ; proportion de biomasse supérieure à 85% dans les combustibles utilisés) susceptible de faire déroger à la règle ordinaire d'affectation applicable à cette installation.

Nous insistons de nouveau sur la nécessité que le PNAQ rende possible la réalisation des objectifs "Facteur 4".